Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260415-2026_020-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2026

Date de convocation : 09/04/2026
Date d'affichage : 16 AVR. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf. heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Luc COUSQUER, Sophie DROGO, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Tinaïg PERENNES, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Loeizaïg ROBACHE donne procuration à M. Didier POUSSARD, M. Raoul BLAIZE donne procuration à M. Eric BODIOU, Mme Pascale GUERVILLY donne procuration à Mme Odile CANQUETEAU

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-020 - Constitution des commissions municipales - Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions, composées d'un certain nombre d'élus librement fixé par le Conseil et désigné par lui, peuvent être permanentes et donc siéger, sous la présidence de droit du maire ou d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil municipal,
À l'unanimité,

Arrête comme suit la liste et la composition des commissions municipales :

- **Commission Ressources humaines :**
  Jean-Marc CORNILLOU
  Hélène POULIQUEN
  Marie-Louise KERHOAS
  Didier POUSSARD
  Mélanie PERENNES
  Odile CANQUETEAU
  Josua DUTERIEZ

- **Commission Budgets et des finances :**
  Jean-Marc CORNILLOU
  Éric BODIOU
  Sophie DROGO
  Hélène POULIQUEN
  Luc COUSQUER
  Josua DUTERIEZ
  Pascale GUERVILLY

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260415-2026_020-DE

- **Commission Cadre de vie (sécurité routière, bâtiment, aménagement, travaux, voirie…) :**
  Jean-Marc CORNILLOU
  Gael LECLUZE
  Vincent FONTAINE
  Raoul BLAIZE
  Sophie DROGO
  Luc COUSQUER
  Vincent CHAPPELIN
  Odile CANQUETEAU
  Philippe MARTEL

- **Commission Culture, vie associative et sportive :**
  Jean-Marc CORNILLOU
  Tinaïg PERENNES
  Hélène POULIQUEN
  Loeizaïg ROBACHE
  Didier POUSSARD
  Vincent CHAPPELIN
  Pascale GUERVILLY
  Marie-Françoise ROSPARS

- **Commission Affaires scolaires, du restaurant scolaire et de la jeunesse :**
  Jean-Marc CORNILLOU
  Loeizaïg ROBACHE
  Tinaïg PERENNES
  Vincent FONTAINE
  Marie- Françoise ROSPARS
  Vincent CHAPPELIN
  Odile CANQUETEAU
  Didier POUSSARD

- **Commission Communication :**
  Jean-Marc CORNILLOU
  Tinaïg PERENNES
  Sophie DROGO
  Vincent FONTAINE
  Marie-Françoise ROSPARS
  Vincent CHAPPELIN
  Pascale GUERVILLY

- **Conseil d'Administration du CCAS**
  Jean-Marc CORNILLOU
  Mélanie PERENNES
  Marie-Françoise ROSPARS
  Marie-Louise KERHOAS
  Odile CANQUETEAU
  Vincent CHAPPELIN
  Tinaïg PERENNES
  Gael LECLUZE
  Didier POUSSARD

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260415-2026_020-DE

Il convient de noter que le conseil d'administration du CCAS, pour la désignation des membres élus, reprendra la composition de la commission Action Sociale.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Tinaïg PERENNES

Le Maire
Jean-Marc CARNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260415-2026_020-DE